



Les communes de l'Isère, détentrices des dispositifs de recueil des demandes de Carte d'identité et Passeports biométriques

- | | | | |
|--------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------|
| - ALLEVARD | - GRENOBLE | - PONT DE BEAUVOISIN | - TOUR DU PIN |
| - BOURG D'OISANS | - L'ISLE D'ABEAU | - PONT DE CLAIX | - VIENNE |
| - BOURGOIN JALLIEU | - LA COTE SAINT ANDRE | - ROUSSILLON | - VIF |
| - CREMIEU | - LA MURE | - SAINT EGREVE | - VILLARD BONNOT |
| - CROLLES | - LA TOUR DU PIN | - SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS | - VILLARD DE LANS |
| - DOMENE | - MENS | - SAINT MARCELLIN | - VILLEFONTAINE |
| - ECHIROLLES | - MEYLAN | - SAINT MARTIN D'HERES | - VOIRON |
| - EYBENS | - MORESTEL | - SASSENAGE | - VIZILLE |
| - FONTAINE | | | |

DEMANDE

Carte d'identité - Passeport



LA CÔTE SAINT-ANDRE

SUR RDV
www.lacotesaintandre.fr

Démarche

Simple
Rapide

FORMALITÉS

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Je constitue mon dossier

Pré-demande sur le site :

www.ants.gouv.fr

ou

www.service-public.fr

ou

CERFA au stylo noir et en Majuscule disponible à la Mairie de la Côte Saint-André.

Je prends rendez-vous

www.lacotesaintandre.fr

ou

04 74 20 53 99

ATTENTION

Pensez à faire votre démarche 3 mois avant la date où vous devrez présenter le titre d'identité demandé.

Lors du rendez-vous

➔ Le dossier doit être complet.

➔ Le demandeur présent.

➔ Mineur doit être présent et accompagné du parent qui dispose de l'autorité parentale

Je vais retirer mon titre

Dès lors que je reçois un sms

Je me déplace à la Mairie de la Côte Saint-André accompagné de mon récépissé et de mon ancien titre du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 sans rendez-vous

ou

Je prends rendez-vous

BON À SAVOIR

Depuis le 1er janvier 2014, la durée instaure le **passage de validité de la carte nationale d'identité (CNI) a été prorogée de 10 à 15 ans** pour les personnes majeures. Cette mesure s'applique également aux CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ces cartes sont ainsi en apparence périmées, et pourtant toujours valides.

Des pays ont officiellement accepté la carte d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans. Il s'agit de :

Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie (*uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme*), Turquie.

Plus d'info sur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>

Timbres fiscaux : Trésorerie, tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr

La délivrance de la carte d'identité hors perte ou vol et une formalité gratuite.

- 25€** perte ou Vol de carte d'identité. La Déclaration de perte sera établie en mairie seulement au moment du dépôt de dossier. En cas de vol, la déclaration se fera uniquement auprès de la gendarmerie
- 86 €** Personne majeur pour un passeport
- 42 €** Personne mineure de plus de 15 ans pour un passeport
- 17€** Personne mineure moins de 15 ans pour un passeport

Pièces à fournir (copie + original)

- 1 photo d'identité** (- 6 mois) aux normes ISO (*non scannée*)
- Un justificatif de domicile** (-3mois) Avis d'échéance eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, quittance de loyer.
 - Personnes hébergées : fournir un justificatif au nom de l'hébergeant ainsi qu'une attestation certifiant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois et une copie de la pièce d'identité du signataire.
- CARTE D'IDENTITÉ** **OU** **PASSEPORT** **OU** **Acte de naissance** (- 3 mois) à demander mairie de naissance.
- Enfants Mineurs pièces d'identité valide du parent qui dispose de l'autorité parentale.**
- Autre document avec photo, en cas de perte ou vol** (permis, carte vitale,...)

Cas particuliers

- Femmes mariées** : acte de naissance ou de mariage (- 3 mois)
- Femmes veuves** : acte de décès du conjoint
- Femmes divorcées désirant garder l'usage du nom de l'ex-époux** :
 - Autorisation écrite de l'ex-mari, avec copie de sa carte d'identité
 - Jugement divorce, précisant l'autorisation de porter le nom.
- Parents divorcés ou séparés** :
 - Copie du jugement et original (pour autorité parentale et résidence de l'enfant)
 - Garde alternée : justificatifs de domicile et cartes d'identités des deux parents.
- Nom d'usage pour enfant mineur** : Attestation de nom d'usage et pièce d'identité des deux parents
- Personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents nés à l'étranger ayant acquis la nationalité française, fournir** : preuve de la nationalité française (certificat de nationalité, décret de naturalisation ou déclaration de naturalisation).
- Personne sous tutelle** : présence obligatoire du tuteur, jugement de mise sous tutelle, autorisation et carte d'identité du tuteur
- Personne sous curatelle** : le préciser lors du dépôt.